

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-032 :

Date : 12/02/2024

Objet : Contrat
d'hébergement
« ARPEGE »

Publiée le

16 FEV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Vu l'utilisation par la Ville de Grigny d'un Espace Citoyen Premium,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat d'hébergement pour ARPEGE DIFFUSION avec un forfait de 60000 sms/an et l'abonnement courriels et sms qui y est associé pour garder le lien avec les familles.

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ARPEGE, représentée par son Président Directeur Général, M. Bruno BERTHELEME, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44236), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ARPEGE pour l'hébergement ARPEGE DIFFUSION.

De signer le contrat d'hébergement pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 331,92 € HT, soit 7 598,31 € TTC.

Précise que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 19 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 33 33 - Fax : 01 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr